



**REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DU VAL-DE-MARNE**



**ANNEXE 5
MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS**

1 – Préambule

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs.

2 – Bonification

Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

Cas	Objet	Bonus
Cas n°1	Participation à la réunion de début de saison aux réunions d'informations (Réunion de début & fin de saison)	3 pts 3 pts
Cas n°2	Participation au stage de début de saison	3 pts

3 – Malus

Introduction :

Dès l'instant où un arbitre informe la CDA par MyFFF, par lettre ou courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions.

Dans le cas contraire, il est à **tout moment** désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à **J –15 (J étant le jour de la rencontre concernée)**.

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoquer (**moins de 14 jours**). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la CDA statue et prenne une décision adaptée à la situation.

DECONVOCATION

Objet	Malus
De J - 14 jours à J - 2 jours	2 pts
J - 1 jour	4 pts
1^{ère} Absence à une rencontre	2 week-ends de non-désignation et 10 pts
Deuxième absence ou plus à une rencontre	10 points et Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA
Absence à une rencontre lors d'une observation	10 pts et non désignation jusqu'à comparution devant la CDA

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.



**REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DU VAL-DE-MARNE**



MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Cas	Objet	Malus
Cas n°1	Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)	3 pts 5 pts
Cas n°2	Rapport non parvenu dans les 48 heures	5 pts
Cas n°3	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	8 pts
Cas n°4	1 ^{ere} Absence en commission de discipline ou d'appel (non excusé)	2 week-ends de non-désignation et 10 pts
Cas n°5	2 ^{nde} Absence en commission de discipline ou d'appel (non excusé)	10 points et Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA)
Cas n°6	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction, application des règlements.	Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA)
Cas n°7	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable	2 week-ends de non-désignation